

À afficher du 30 novembre au 30 décembre 2012 inclus  
en vertu des articles L 2121-25, L 2131-1 et R 2121-11  
du Code Général des Collectivités territoriales

## CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du : 22 novembre 2012**

### PROCES VERBAL

Nombre de membres composant le Conseil : 53

Présents : 40

Absent (s) : 1

Pouvoir(s) : 12

L'an 2012, le jeudi 22 novembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 16 novembre 2012

Sont présents : Mme Dominique VOYNET, Mme Catherine PILON, Mme Florence FRERY, M. Daniel MOSMANT, M. Abdel Hafid BENDADA, Mme Muriel CASALASPRO, Mme Fabienne VANSTEENKISTE, Mme Hélène ZEIDENBERG, M. Emmanuel CUFFINI, Mme Véronique BOURDAIS, M. Gilles ROBEL, Mme Claire COMPAIN, M. Claude REZNIK, M. Bassirou BARRY, Mme Halima-Samia MENOUDJ, M. Nabil RABHI, M. Serge HAZIZA, M. Patrick PETITJEAN, M. Alain MONTEAGLE, M. Alain CALLÈS, M. Pierre DESGRANGES, Mme Joslène REEKERS, M. Lionel VACCA, M. Stéphane BERNARD, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, M. Manuel MARTINEZ, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, M. Jean-Pierre BRARD, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSALID, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Alexie LORCA

Absents donnant pouvoir : 12

Mme Agnès SALVADORI a donné pouvoir à M. Gilles ROBEL, Mme Anne-Marie HEUGAS a donné pouvoir à M. Alain CALLÈS, Mme Denise NDZAKOU a donné pouvoir à M. Stéphane BERNARD, Mme Jamila SAHOUM a donné pouvoir à M. Alain MONTEAGLE, Mme Stéphanie PERRIER a donné pouvoir à Mme Claire COMPAIN, Mme Nouara MEKIRI a donné pouvoir à M. Nabil RABHI, Mme Mouna VIPREY a donné pouvoir à M. Alexandre TUAILLON, Mme Anne-Claire LEPRETRE a donné pouvoir à M. François MIRANDA, Mme Sophie GUZZELLI a donné pouvoir à Mme Nathalie SAYAC, M. Jean-Jacques SEREY a donné pouvoir à Mme Dominique ATTIA, Mme Danièle CREACHECADEC a donné pouvoir à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM a donné pouvoir à Mme Alexie LORCA.

Absents : M. Bruno SAUNIER.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Mme Claire COMPAIN, M. Emmanuel CUFFINI et Mme Danièle CREACHECADEC ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame la Maire, la séance est ouverte à 19h00.

## APPROBATION DE PROCES VERBAL

1-1 : Séance du 25 octobre 2012:

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

52 voix pour

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2012 est approuvé.

## DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

## DEL20121122\_1 : Voeu pour le mariage pour tous et l'égalité des droits.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

49 voix pour

1 abstention(s) : M. Nabil RABHI

DÉCIDE

Article unique : Emet le vœu pour le mariage pour tous et l'égalité des droits :

Après les Pays-Bas, la Belgique, l'Espagne, la Norvège, la Suède, le Portugal, l'Islande, le Canada, l'Afrique du Sud et l'Argentine, la France ouvre le débat qui devrait pouvoir nous mener, à notre tour, à l'ouverture du mariage et de l'adoption aux personnes de même sexe.

Ce faisant, la France mettrait en œuvre, dans les actes, plusieurs résolutions adoptées par le Parlement européen en vue « d'abolir toute forme de discrimination dont sont encore victimes les homosexuels, notamment en matière de droit au mariage et d'adoption d'enfants ».

En autorisant le mariage de personnes de même sexe, la France franchirait une nouvelle étape importante dans la reconnaissance d'un droit égal entre les couples homosexuels et hétérosexuels.

Plus de 13 ans après le pacs (qui ne garantit ni la même reconnaissance sociale que le mariage, ni les mêmes droits, notamment en termes d'héritage ou de pensions de réversion) eil en va de l'égalité républicaine entre les citoyens.

Il est grand temps de mettre fin à deux des principales discriminations dont sont encore victimes les citoyens du seul fait de leur orientation sexuelle : outre le mariage, les couples homosexuels doivent avoir le droit d'adopter, sous une forme ou une autre (adoption de l'enfant du conjoint, adoption conjointe d'un enfant) De nombreux enfants grandissent aujourd'hui dans des familles homoparentales ; neuf pays européens admettent aujourd'hui l'adoption (l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, l'Islande, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède). L'harmonisation des législations est indispensable alors que la mobilité des personnes au sein de l'Europe va croissant.

A l'initiative de parlementaires, le plus souvent de gauche, des propositions de loi visant à légaliser le mariage entre personnes de même sexe ont été présentées en 2006, 2008 et en juin 2011. Elles ont toutes été refusées. Aujourd'hui, la donne peut et doit changer. Il faut pour cela sortir des débats réactionnaires dans lesquels veulent nous enfermer les farouches opposants au mariage et aux homosexuels eux-mêmes.

Bien d'autres questions devront encore être abordées, comme l'accès à la procréation médicale assistée, celle de la présomption de parentalité qui permet au conjoint d'être reconnu comme parent social, ou celle de la reconnaissance des enfants nés à l'étranger dans le cadre de la gestation pour autrui.

Mais en se prononçant publiquement et clairement en faveur de la légalisation du mariage civil et de l'adoption pour les couples de même sexe, les élus de Montreuil entendent démontrer une nouvelle fois leur détermination à franchir une étape supplémentaire dans la lutte pour l'égalité et contre toutes les discriminations. C'est le sens du vœu présenté et adopté en séance du Conseil municipal.

Considérant que la non-reconnaissance du mariage et de l'adoption pour des couples de même sexe constitue une forme majeure de discrimination et une rupture du principe d'égalité, et qu'une loi mettant fin à cette anomalie participerait d'un progrès général de notre société,

Considérant que l'ouverture du mariage et de l'adoption aux couples de même sexe apporterait aux familles homoparentales des droits et une reconnaissance juridique

Le Conseil Municipal de Montreuil :

- affirme sa détermination à ce que le principe républicain d'égalité soit pleinement respecté et demande, par conséquent, que le

droit au mariage et à l'adoption soit élargi aux couples de même sexe ;

- apportera son soutien à tout projet de loi allant en ce sens ;

Les Conseillers Municipaux de Montreuil s'engagent, chaque fois que cela leur sera demandé dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à célébrer les mariages de couples de même sexe.

## **DEL20121122\_2 : Voeu pour le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

50 voix pour

DÉCIDE

Article unique : Emet le vœu pour le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers :

La ville de Montreuil s'est construite et développée au fil des ans, grâce à l'apport constant d'hommes et de femmes venus d'ailleurs, qui s'engagent pleinement dans la vie de notre commune.

La reconnaissance du droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers constitue une exigence de dignité, une condition essentielle pour développer la citoyenneté et renforcer la cohésion sociale.

Nous ne pouvons admettre que des milliers de Montreuilloises et Montreuillois qui sont nos voisins, nos collègues de travail, nos amis, nos parents, qui ont participé et participent au bien et mieux vivre ensemble, dans cette ville et à l'échelle du pays, qui ont construit leur vie sur notre territoire parfois depuis des générations, qui sont responsables d'associations, délégués syndicaux, acteurs de la vie locale, continuent d'être exclus du droit de voter et d'être élu.

La démocratie doit être accessible à tous. Elle ne doit pas exclure. C'est un contre sens qui fragilise non seulement les décisions qui sont prises, mais aussi notre société toute entière.

Accorder le droit de vote et d'éligibilité à l'ensemble de nos concitoyens est un levier essentiel pour lutter contre les discriminations, et faire en sorte que chacun adhère aux valeurs de la République et les accepte.

Considérant que :

- plusieurs milliers de Montreuilloises et Montreuillois sont actuellement privés du droit de vote et d'éligibilité alors que la grande majorité d'entre eux habite notre commune, notre pays, depuis de très nombreuses années et participent à la vie de la cité et de notre pays ;

- cette discrimination s'est aggravée depuis que les ressortissants européens résidant en France ont le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et que les résidents non européens ne l'ont pas ;

- Le Conseil Municipal de Montreuil est convaincu que l'élargissement de ce droit est un facteur de cohésion sociale et favorise le vivre ensemble ;

- La ville de Montreuil et de nombreuses associations locales se sont impliquées à plusieurs reprises dans les initiatives en faveur de l'instauration de ce droit, en particulier à travers les votations citoyennes organisées qui ont toujours remporté un vif succès auprès de l'ensemble de la population ;

- l'instauration de ce droit nouveau constitue la cinquantième proposition de François Hollande, élu président de la République le 6 mai dernier, et vers qui 75,84 % des Montreuillois ont porté leur suffrage;

- la mise en œuvre de cette mesure nécessite de modifier la constitution, et donc de convaincre des parlementaires au-delà de la majorité de gauche.

Le Conseil municipal de Montreuil réuni en séance le jeudi 22 novembre demande au gouvernement d'inscrire sans tarder à l'ordre du jour de la session parlementaire, l'adoption d'un projet de loi accordant le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales à l'ensemble de nos concitoyens majeurs résidant durablement et légalement en France.

### **DEL20121122\_3 : Nouvelle sectorisation scolaire**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

30 voix pour

21 abstention(s) : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet de nouvelle sectorisation scolaire à compter de l'année scolaire 2013/2014.

Article 2 : Précise que le passage de l'ancienne sectorisation scolaire à la nouvelle sectorisation scolaire se fera progressivement. Pour l'année scolaire 2013/2014, la nouvelle sectorisation ne s'appliquera que pour les entrants (petites sections, CP, et nouveaux arrivants sur la ville) à l'exception des nouvelles écoles que tous les élèves de tous les niveaux seront invités à intégrer dès leur ouverture selon des modalités à définir avec nos partenaires.

### **DEL20121122\_4 : Partenariat renforcé entre la ville et les associations.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la majorité par

29 voix pour

22 abstentions : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA, M. Hafid BENDADA

Article 1 : Approuve l'ensemble des orientations présentées à l'issue de la concertation sur les nouvelles dispositions du partenariat entre la ville et les associations.

Article 2: Approuve la création du Conseil de la Vie Associative composé de 41 membres (34 associations, 5 élus dont 1 de la minorité municipale et 2 représentants de l'administration municipale)

A l'unanimité

Article 3 : Procède à la désignation des représentants de la ville au sein du Conseil de la Vie Associative au scrutin public

Article 4 : Prend acte des candidatures de :

- M. E. CUFFINI
- M. P. PETITJEAN
- Mme A. SALVADORI
- Mme A. M. HEUGAS

- M. G. LE CHEQUER
- en tant que représentants du Conseil municipal.

A la majorité

Article 5 : Désigne :

- M. E. CUFFINI
- M. P. PETITJEAN
- Mme A. SALVADORI
- Mme A. M. HEUGAS
- M. G. LE CHEQUER

en tant que représentants du Conseil municipal au sein du Conseil de la Vie Associative.

Article 6 : Désigne Mme la Directrice de la Citoyenneté, Politique de la ville, Jeunesse et Vie des quartiers et Mme la Responsable du service municipal des relations avec la vie associative comme représentantes de l'administration communale.

### **DEL20121122\_5 : Attribution d'un marché passé selon une procédure négociée et relatif à la fourniture de titres restaurant et prestations associées pour les besoins des agents de la ville de Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

30 voix pour

10 voix contre : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI

11 abstention(s) : M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le marché avec le prestataire CHEQUE DEJEUNER et selon les caractéristiques présentées ci-dessus dès que la délibération sera exécutoire.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant initial du marché.

### **DEL20121122\_6 : Débat sur les orientations budgétaires relatives au projet de budget primitif Ville - année 2013**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Prend acte de la tenue du débat concernant les orientations budgétaires relatives au projet de budget primitif Ville pour 2013.

**DEL20121122\_7 : Versement d'une subvention à l'association Quatorze pour la mise en oeuvre du projet de concertation autour d'un aménagement pour la prairie des Murs à Pêches et approbation de la convention de partenariat.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 12 750 € allouée à l'association Quatorze.

Article 2 : Approuve la convention d'objectifs entre la Ville de Montreuil et l'association Quatorze annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer cette convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : code nature : 6574 code fonction : 8234 code opération : F180.

**DEL20121122\_8 : Convention FEI 2012 (Fonds Européen d'Intégration) entre l'Etat et la Ville de Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention FEI 2012 entre l'Etat et la Ville de Montreuil.

Article 2 : Autorise la Maire ou son représentant délégué à signer la dite convention et tous documents et avenants y afférents.

**DEL20121122\_9 : Cession par la ville de Montreuil au profit de l'Établissement Public de Santé VILLE EVRARD de la parcelle D 259 sise 198/200 bd de la Boissière et 191 rue Edouard Branly - Délibération modificative de la délibération n°2011-354 du 15 décembre 2011**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Réitère en tant que de besoin son consentement à la vente de la propriété sise 198/200 bd de la Boissière, 191 rue Edouard Branly cadastrée D 259, d'une surface de 3 148m<sup>2</sup> au profit de l'Établissement Public de Santé VILLE EVRARD.

Article 2 : Modifie la délibération n°2011-354 du 15 décembre 2011 dans les conditions définies aux articles 3 et 4.

Article 3 : Décide que la parcelle D 259 sera vendue bâtie, non dépolluée, libre de toute occupation et en son état actuel.

Article 4 : Approuve la modification du prix de vente en découlant et le fixe à la somme de 1 000 000€, en ce compris l'évaluation du différé de jouissance convenu jusqu'au 30 juin 2013. Ce prix est stipulé payable comptant à hauteur de 700 000€ au jour de la signature de l'acte de vente, et payable à terme au 30 juin 2013 à hauteur de 300 000€.

Article 5 : Acte le principe de vente des parcelles D99 de 1 261 m<sup>2</sup> et D 293 de 290m<sup>2</sup> ,juxtant la propriété D 259 au profit de l'Etablissement Public de santé Ville Evrard dont les prix et conditions restent à définir.

Article 6 : Autorise tout dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme par l'Etablissement Public de Santé Ville Evrard sur les parcelles D 259, D 99 et D 293 , lui en autorise l'accès , et d'y effectuer toute étude ou sondage.

Article 7 : Autorise Madame La Maire ou un Adjoint habilité à signer l'acte de vente à intervenir, dès que la présente délibération sera exécutoire.

### **DEL20121122\_10 : Convention de partenariat entre la Mairie de Montreuil et l'association SOLIENKA**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et l'association SOLIENKA

Article 2 : Attribut une subvention de 2300 euros à l'association SOLIENKA

Article 3 : Autorise Madame la Maire à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 4 : La dépense d'un montant de 2300 € sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 6288 ; fonction : 512 ; opération : F7106.

### **DEL20121122\_11 : Versement d'une subvention de 3000 € à l'association La Collecterie, lauréate de l'appel à initiatives pour une ville durable, pour son projet de création d'une ressourcerie à Montreuil.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement de la subvention à l'Association La collecterie (3000 euros).

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 6574 ; fonction : 02013; opération : F232



**DEL20121122\_12 : Convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la Commune de Montreuil pour la prise en charge des travaux d'assainissement, d'eau potable, et de collecte des déchets inclus dans les projets de renouvellement urbain.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la Commune de Montreuil pour la prise en charge des travaux d'assainissement, d'eau potable, et de collecte des déchets inclus dans les projets de renouvellement urbain.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou un Adjoint habilité à signer l'acte à intervenir, ses éventuelles prorogations et tous les actes subséquents, dès que la présente délibération sera exécutoire.

**DEL20121122\_13 : Convention annuelle pour bénéficier des aides de la Région aux diagnostics de présence de plomb dans le bâti**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat relative à la lutte contre le saturnisme avec le Conseil Régional d'Ile de France pour obtenir son soutien financier.

Article 2 : Autorise madame La Maire ou son représentant délégué à signer la présente convention et tous les documents nécessaires s'y référant, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Article 3 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire :  
nature : 7472 ; fonction : 512F ; opération : 7135

**DEL20121122\_14 : Attribution d'une subvention à trois associations dans le cadre du soutien à leurs actions de prévention du sexisme.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Accepte le versement des subventions aux associations telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 6574 ; fonction : 1100 ; opération : F22212.

**DEL20121122\_15 : Attribution d'une subvention à l'association 'Institut de victimologie' et approbation d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit au Centre de Santé Municipal TAWHIDA BEN CHEIKH.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Accepte le versement d'une subvention de 2 700 € à l'association « Institut de victimologie ».

Article 2 : Approuve la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit entre la ville de Montreuil et l'association "Institut de victimologie".

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire :  
nature : 6574 ; fonction : 1100 ; opération : F22212.

**DEL20121122\_16 : Conventions de financement et de mise à disposition de locaux entre la ville et l'association de la Bourse du Travail de Montreuil.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention pluriannuelle de financement entre la ville de Montreuil et l'association de la Bourse du Travail de Montreuil pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Article 2 : Approuve la convention de mise à disposition des locaux entre la ville de Montreuil et l'association de la Bourse du Travail de Montreuil.

Article 3 : Autorise la Maire à signer les présentes conventions.

**DEL20121122\_17 : Renouvellement des conventions entre la ville et l'Office de tourisme**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

47 voix pour

Ne participe(nt) pas au vote (article L2131-11 CGCT) : N. RABHI, G. ROBEL, F. FRERY, A. CALLES, J. P. BRARD

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Montreuil et l'association Destination Montreuil – Office de Tourisme pour l'année 2013-2014

Article 2 : Approuve la convention de mise à disposition de locaux et de matériel entre la Ville de Montreuil et l'association

Destination Montreuil – Office de Tourisme

Article 3 : Approuve l'autorisation de commercialisation des produits et de prestations de services touristiques

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions et autorisation

Article 5 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 6574 ; fonction : 950 ; opération : F 641

**DEL20121122\_18 : Convention de partenariat entre la ville de Montreuil et l'association Aurore pour la gestion de l'Espace Dynamique d'Insertion S'PASSE 24**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de financement entre la ville de Montreuil et l'association Aurore

Article 2 : Autorise la Maire à signer la convention de financement entre la ville de Montreuil et l'association Aurore

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire :  
Nature : 6574 ; fonction : 907 ; opération : 7821

**DEL20121122\_19 : Convention tripartite entre la Commune de Montreuil, l'Etat et l'OFII, relative à la vérification des conditions du regroupement familial.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la présente convention déléguant à l'OFII la réalisation de l'enquête logement.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou Monsieur Alain MONTEAGLE Adjoint délégué aux Affaires Générales, aux Cultes et à la Mémoire, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

**DEL20121122\_20 : Versement de la cotisation annuelle 2012 à l'Association de Promotion du Prolongement de la Ligne 11 du métro (APPL11).**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement de la somme de 50 089,42 € à l'association de Promotion du Prolongement de la Ligne 11 du métro (APPL11) correspondant aux frais de cotisation pour l'année 2012.

**DEL20121122\_21 : Lancement d'une révision simplifiée du PLU ayant pour objet la mise en oeuvre du projet des Hauts de Montreuil sur le quartier St-Antoine-Murs-à- Pêches et modalités de la concertation**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

30 voix pour

12 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

10 abstention(s) : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI

DÉCIDE

Article 1 : Prescrit la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur le quartier St-Antoine-Murs-à-Pêches, délimité par les rues de Rosny, Nungesser, le Clos des Arachis, les rues Maurice Bouchor, Pierre de Montreuil et St-Just, qui fait l'objet d'un projet global, composé d'éléments complémentaires et indissociables.

Article 2 : Approuve les modalités de la concertation suivantes :

- l'organisation de deux réunions publiques ou ateliers de travail pour faire le lien entre le projet, les usages et les dispositions du règlement actuel et élaborer des propositions d'ajustement de ce règlement.
- la publication d'un article dans le journal municipal repris sur le site internet de la Fabrique, et la publication des compte-rendu de réunions de concertation sur ce même site internet.
- la possibilité de transmettre des observations sur la procédure de révision simplifiée en cours par courrier ou par courriel via l'adresse de la Fabrique.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée :

- au préfet et aux services de l'Etat ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- au président de l'établissement public en charge du SCOT ;
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre ;
- aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'EPCI chargé de l'élaboration du SCOT lorsque la commune est limitrophe du SCOT sans être elle-même couverte par un SCOT.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de révision simplifiée du PLU et seront ainsi invités à l'examen conjoint du dossier de révision simplifiée et du projet présentant un caractère d'intérêt général dans le cadre d'une réunion.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

**DEL20121122\_22 : Lancement d'une révision simplifiée du PLU ayant pour objet la ZAC du Faubourg et modalités de la concertation**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

30 voix pour

12 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSALD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylor LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

10 abstention(s) : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI

## DÉCIDE

Article 1 : Prescrit la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme dans l'objectif d'intégrer la ZAC du Faubourg et de faire évoluer en conséquence le PLU dans le périmètre opérationnel pour apporter des règles plus précises à l'échelle des îlots, notamment sous forme d'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour :

- développer une offre de logement diversifiée,
- créer et rénover les espaces et les équipements publics nécessaires,
- mettre en valeur et préserver la forme urbaine, le paysage, le patrimoine et le tissu culturel qui caractérisent le quartier,
- maintenir et développer la mixité des fonctions et l'offre commerciale.

Article 2 : Approuve les modalités de la concertation suivantes :

- la mise en œuvre d'actions visant à informer les habitants :
  - page sur le site internet
  - article dans le journal municipal
  - brochure d'information
  
- l'organisation de deux temps d'échange et de dialogue à l'échelle de la ZAC, sous forme de réunions publiques

Cette concertation sera menée conjointement avec celle préalable à la révision simplifiée du PLU ayant pour objet la ZAC de la Fraternité.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée :

- au préfet et aux services de l'Etat ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- au président de l'établissement public en charge du SCOT ;
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre ;
- aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'EPCI chargé de l'élaboration du SCOT lorsque la commune est limitrophe du SCOT sans être elle-même couverte par un SCOT.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de révision simplifiée du PLU ayant pour objet la ZAC du Faubourg et seront ainsi invités à l'examen conjoint du dossier de révision simplifiée et du projet présentant un caractère d'intérêt général dans le cadre d'une réunion.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

## **DEL20121122\_23 : Lancement d'une révision simplifiée du PLU ayant pour objet la ZAC de la Fraternité dans le bas Montreuil et modalités de la concertation**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

30 voix pour

12 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSALD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

10 abstention(s) : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI

DÉCIDE

Article 1 : Prescrit la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme dans l'objectif d'intégrer la ZAC de la Fraternité et de faire évoluer en conséquence le PLU dans le périmètre opérationnel pour apporter des règles plus précises à l'échelle des îlots, notamment sous forme d'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour :

- développer une offre de logement diversifiée,
- créer et rénover les espaces et les équipements publics nécessaires,
- mettre en valeur et préserver la forme urbaine, le paysage, le patrimoine et le tissu culturel qui caractérisent le quartier,
- maintenir et développer la mixité des fonctions et l'offre commerciale.

Article 2 : Approuve les modalités de la concertation suivantes :

- la mise en œuvre d'actions visant à informer les habitants
  - page sur le site internet
  - article dans le journal municipal
  - brochure d'information
  
- l'organisation de deux temps d'échange et de dialogue à l'échelle de la ZAC, sous forme de réunions publiques

Cette concertation sera menée conjointement avec celle préalable à la révision simplifiée du PLU ayant pour objet la ZAC du Faubourg.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée :

- au préfet et aux services de l'Etat ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- au président de l'établissement public en charge du SCOT ;
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre ;
- aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'EPCI chargé de l'élaboration du SCOT lorsque la commune est limitrophe du SCOT sans être elle-même couverte par un SCOT.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de révision simplifiée du PLU ayant pour objet la ZAC du Faubourg et seront ainsi invités à l'examen conjoint du dossier de révision simplifiée et du projet présentant un caractère d'intérêt général dans le cadre d'une réunion.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé

dans le département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

### **DEL20121122\_24 : Lancement de la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

30 voix pour

12 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSALD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

10 abstention(s) : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI

DÉCIDE

Article 1 : Décide de prescrire la mise en œuvre de la procédure de modification n°1 du PLU, au vu des objectifs développés ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

- Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme

- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **DEL20121122\_25 : Définition des conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers des ZAC déclarées d'intérêt communautaires**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

40 voix pour

12 abstention(s) : M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSALD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : adopte les conditions financières et patrimoniales de transfert proposées ci-après pour les ZAC suivantes :

- La ZAC Ecocité de Bobigny
- La ZAC Centre-Ville des Lilas
- La ZAC Boissière-Acacia de Montreuil
- La ZAC Fraternité de Montreuil
- La ZAC Plaine de l'Ourcq de Noisy-le-Sec
- La ZAC du Port de Pantin

Article 2 : arrête les conditions financières et patrimoniales de transfert comme suit :

1°) Sur le partage entre Est Ensemble et ses communes membres du résultat financier prévisionnel des ZAC déjà créées :

Partage à parité (50% pour Est Ensemble et 50% pour la Ville) du résultat financier prévisionnel à terminaison tel qu'identifié dans le bilan support du transfert propre à chaque ZAC communautaire.

2°) Sur l'échelonnement des flux dans le temps :

Lissage dans le temps des flux financiers liés au transfert des ZAC, tenant compte du rythme propre à chaque opération.

3°) Sur la participation au coût des équipements scolaires dans les bilans supports du transfert :

Prise en compte dans les bilans supports du transfert des participations au coût des éventuels équipements scolaires nécessaires à l'accueil des usagers de la zone, estimées selon les modalités suivantes :

- Prise en compte du nombre de classes défini par les communes pour répondre aux besoins de la ZAC
- Application à ce nombre de classes du coût prévisionnel par classe de la ville, dans la limite d'un coût plafond de 600 K€
- Ce coût de construction par classe tient compte des éléments suivants :
  - prise en compte de la surface de restauration et des espaces communs dans le calcul mais pas de la surface du centre de loisirs
  - prise en compte des coûts d'honoraires et de maîtrise d'œuvre
  - pas de prise en compte du coût du foncier

4°) Sur le transfert à Est Ensemble des biens immobiliers appartenant encore aux communes sur les secteurs transférés :

Pour les villes ayant décidé de transférer leurs réserves foncières ou immobilières à la Communauté d'agglomération, le transfert des biens à Est Ensemble interviendra d'ici la fin de l'année 2012.

5°) Sur la mise en place de clauses de révision :

Pour prendre en compte les probables évolutions à venir des bilans prévisionnels à terminaison support des transferts, des clauses de révision annuelles seront intégrées dans les conventions financières.

Le partage du résultat de chaque ZAC entre Est Ensemble et la commune s'actualisera ainsi aux étapes suivantes :

- chaque année à la remise du CRACL (Compte-Rendu Annuel à la Collectivité locale) par l'aménageur, pour autant que le bilan de la ZAC soit substantiellement modifié
- à la clôture de l'opération (suppression de la ZAC et clôture du TCA)

Par ailleurs, pour les ZAC créées mais qui n'ont pas encore d'aménageur, une première clause de révision est prévue au recrutement de celui-ci.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les actes qui feraient suite à la présente, dès que la présente délibération sera exécutoire.

**DEL20121122\_26 : Approbation de la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC de la Fraternité et autorisation de la Maire à la signer**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

40 voix pour

12 abstention(s) : M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes de la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC de la Fraternité telle qu'annexée.



Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les actes qui feraient suite à la présente, notamment la convention mentionnée ci-dessus, dès que la présente délibération sera exécutoire.

**DEL20121122\_27 : Approbation de la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Boissière-Acacia et autorisation de la Maire à la signer**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

40 voix pour

12 abstention(s) : M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : approuve les termes de la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC Boissière-Acacia telle qu'annexée.

Article 2 : autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes qui feraient suite à la présente, notamment la convention mentionnée ci-dessus.

**DEL20121122\_28 : Quartier de la mairie - ZAC coeur de ville confiée par la Ville de Montreuil à Séquano Aménagement - Approbation du compte rendu annuel aux collectivités locales (CRACL) 2011**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

40 voix pour

12 abstention(s) : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le compte rendu annuel aux collectivités territoriales de l'année 2011 présenté par Séquano Aménagement pour la ZAC Cœur de ville.

Article 2 : Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**DEL20121122\_29 : Quartier de la Mairie - ZAC coeur de ville - Approbation de l'avenant n°7 du Traité de concession d'aménagement entre la Ville et SEQUANO Aménagement**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

40 voix pour

12 abstention(s) : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n° 7 au traité de concession d'aménagement entre la Ville et la Société d'Economie Mixte SEQUANO Aménagement,

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer cet avenant n° 7 et tous les actes y afférents, à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire,

Article 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

### **DEL20121122\_30 : Quartier de la Mairie - ZAC coeur de Ville - Acquisition d'un volume à usage d'espace public par la Ville auprès de Séquano Aménagement**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

40 voix pour

12 abstention(s) : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Décide, au titre de la participation de la ville aux équipements publics de la zone d'aménagement concerté Coeur de Ville, l'acquisition auprès de Séquano Aménagement du volume numéro 38, aménagé à usage d'espaces publics, pour un montant de 1.100.000 euros hors taxes soit un montant toutes taxes comprises de 1.315.600 euros. Ledit volume est situé dans l'ensemble immobilier complexe sis à MONTREUIL (Seine Saint Denis) 93100, 1 avenue du Président Wilson – 53 rue du Général Gallieni cadastré parcelles section AJ n° 213, 214, 254, 211, 253, 326, 325, 308, 167, 170, 171, 189, 191, 193, 209, 210, 300 et 303.

Article 2 : Enonce qu'au titre du budget de l'année 2012, est versée à Séquano Aménagement une participation d'un montant global de 5.016.722,41 euros hors taxes soit 6.000.000 euros toutes taxes comprises et décide d'affecter partie de ladite participation à hauteur de 960.000 euros hors taxes soit 1.148.160€ toutes taxes comprises aux espaces publics (volume 38).

Article 3 : Dit que le surplus du prix de cession du volume numéro 38, aménagé à usage d'espaces publics soit la somme de 140.000 euros hors taxe soit 167.440 euros toutes taxes comprises, sera versé au titre du budget de l'année 2014, au titre des participations affectées au coût des équipements publics et au plus tard le 31 décembre 2014.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou un adjoint habilité à cet effet, à signer l'ensemble des actes et pièces nécessaires à ces acquisitions.

### **DEL20121122\_31 : Demande de subventions à l'Etat dans le cadre du Fonds d'Aménagement Urbain au titre de l'année 2012.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

## DÉCIDE

Article 1 : Approuve la demande de subvention du Fonds d'Aménagement Urbain pour 2012 pour un montant de 750 000 € au titre du financement accordé pour équilibrer le plan de financement des opérations de logements locatifs sociaux suivantes :

N° projet	Opérateur	Adresse	Logements construits	Surcharge foncière	Taux de 80%	Subvention / logement	Subvention demandée
1	I3F	56/58 rue Joliot Curie	44	182 902 €	145 600 €	3 309 €	
2	OPHM	6/8 rue de la Convention	25	612 000 €	489 600 €	19 584 €	
3	OPHM	58 sentier de la ferme	24	240 000 €	192 000 €	8 000 €	
<b>TOTAL</b>			93	1 034 902 €	827 200 €		<b>750 000 €</b>

Article 2 : Autorise Madame la Maire à solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds d'Aménagement Urbain au titre de 2012 pour les opérations de construction de logements sociaux mentionnées à l'article 1.

Article 3 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice 2013, à l'imputation budgétaire : nature : 1321; fonction : 722 ; opération : 1840

### **DEL20121122\_32 : Autorisation du dépôt d'un permis de démolir portant sur l'immeuble sis 157-159 rue Etienne Marcel à Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

## DÉCIDE

Article 1 : Autorise la démolition de la propriété sise 157-159 rue Etienne Marcel cadastrée AY n°20 dès que la Ville de Montreuil aura versé l'indemnité d'expropriation due aux propriétaires des murs de l'immeuble.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à déposer un permis de démolir sur ladite parcelle dès que la Ville de Montreuil aura versé l'indemnité d'expropriation due aux propriétaires des murs de l'immeuble.

### **DEL20121122\_33 : Autorisation du dépôt d'un permis de démolir portant sur une construction au sein de la parcelle sise 35 bis rue de la Fraternité à Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la démolition d'une construction au sein de la propriété communale sise 35 bis rue de la Fraternité cadastrée AU n°37.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à déposer un permis de démolir sur ladite construction au sein de ladite parcelle.

**DEL20121122\_34 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM pour un prêt global de 1 917 917€ consenti par la CDC, destiné au financement de la construction de 14 logements (10 PLUS, 2 PLAI, 2 PLS) sis 17 bis avenue Faidherbe.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

46 voix pour

Ne participe(nt) pas au vote (article L2131-11 CGCT) : D. VOYNET, D. MOSMANT, N. MEKIRI, V. BOURDAIS, D. ATTIA, A. LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour le remboursement des prêts d'un montant global de 1 917 917 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la construction de 14 logements (10 PLUS, 2 PLAI, 2 PLS) situés 17 bis avenue Faidherbe à Montreuil.

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

Ø Prêt PLUS Foncier de 151 590 €

- **Montant du prêt PLUS foncier** : 151 590 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 12 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux** : double révisabilité limitée
- **Commission d'intervention** : exonéré

Ø Prêt PLUS Construction de 1 193 477 €

- **Montant du prêt PLUS construction** : 1 193 477 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 12 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux** : double révisabilité limitée
- **Commission d'intervention** : exonéré

Ø Prêt PLAI Foncier de 44 930 €

- **Montant du prêt PLAI foncier** : 44 930 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 12 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – **20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux** : double révisabilité limitée
- **Commission d'intervention** : exonéré

Ø Prêt PLAI Construction de 353 739 €

- **Montant du prêt PLAI construction** : 353 739 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 12 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – **20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux** : double révisabilité limitée
- **Commission d'intervention** : exonéré

Ø Prêt PLS Foncier de 29 908 €

- **Montant du prêt PLS foncier** : 29 908 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 12 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **111 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux** : double révisabilité limitée
- **Commission d'intervention** : 170,00€

Ø Prêt PLS Construction de 144 273 €

- **Montant du prêt PLS construction** : 144 273 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 12 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **111 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux** : double révisabilité limitée
- **Commission d'intervention** : 310,00€

Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

En cas de double révisabilité, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et 50 ans pour la partie foncière. La garantie de la commune

porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : L'Office Public de l'Habitat Montreuillois s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 3 logements sur la durée des prêts concernés.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêts, qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 8 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer une convention de réservation de logements à intervenir ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que ses modalités d'attributions, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**DEL20121122\_35 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM pour un prêt global de 1 055 948€ consenti par la CDC, destiné au financement de la construction de 8 logements (4 PLUS, 2 PLAI, 2 PLS) sis 66/68 rue Pierre de Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

46 voix pour

Ne participe(nt) pas au vote (article L2131-11 CGCT) : D. VOYNET, D. MOSMANT, N. MEKIRI, V. BOURDAIS, D. ATTIA, A. LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) pour le remboursement des prêts d'un montant global de 1 055 948 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la construction de 8 logements (4 PLUS, 2 PLAI, 2 PLS) situés 66 / 68 rue Pierre de Montreuil à Montreuil.

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

Ø Prêt PLUS Foncier de 32 544€

- **Montant du prêt PLUS foncier** : 32 544 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 10 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A

- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : 0 %** (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux : double révisabilité limitée**
- **Commission d'intervention : exonéré**

Ø Prêt PLUS Construction de 510 743 €

- **Montant du prêt PLUS construction : 510 743 euros**
- **Durée de la période de préfinancement : 10 mois maximum**
- **Durée de la période d'amortissement : 40 ANS**
- **Périodicité des échéances : ANNUELLE**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : 0%** (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux : double révisabilité limitée**
- **Commission d'intervention : exonéré**

Ø Prêt PLAI Foncier de 20 689 €

- **Montant du prêt PLAI foncier : 20 689 euros**
- **Durée de la période de préfinancement : 10 mois maximum**
- **Durée de la période d'amortissement : 50 ANS**
- **Périodicité des échéances : ANNUELLE**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – **20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : 0%** (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux : double révisabilité limitée**
- **Commission d'intervention : exonéré**

Ø Prêt PLAI Construction de 324 698 €

- **Montant du prêt PLAI construction : 324 698 euros**
- **Durée de la période de préfinancement : 10 mois maximum**
- **Durée de la période d'amortissement : 40 ANS**
- **Périodicité des échéances : ANNUELLE**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – **20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : 0%** (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux : double révisabilité limitée**
- **Commission d'intervention : exonéré**

Ø Prêt PLS Foncier de 14 660 €

- **Montant du prêt PLS foncier : 14 660 euros**
- **Durée de la période de préfinancement : 10 mois maximum**
- **Durée de la période d'amortissement : 50 ANS**
- **Périodicité des échéances : ANNUELLE**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **111 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : 0%** (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux : double révisabilité limitée**
- **Commission d'intervention : exonéré**

Ø Prêt PLS Construction de 152 614 €

- **Montant du prêt PLS construction** : 152 614 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 10 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **111 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux** : double révisabilité limitée
- **Commission d'intervention** : exonéré

Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement de contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

En cas de double révisabilité, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts, soit 10 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et 50 ans pour la partie foncière. La garantie de la commune porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 10 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : L'Office Public de l'Habitat Montreuillois s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 2 logements sur la durée des prêts concernés.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 8 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer une convention de réservation de logements à intervenir ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que ses modalités d'attributions, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**DEL20121122\_36 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM pour un prêt GAIA d'un montant de 667 000€ consenti par la CDC destiné à financer l'acquisition de terrains sis 96/98 rue des Blancs Vilains en vue d'y réaliser des logements sociaux.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité



46 voix pour

Ne participe(nt) pas au vote (article L2131-11 CGCT) : D. VOYNET, D. MOSMANT, N. MEKIRI, V. BOURDAIS, D. ATTIA, A. LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 667 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer l'acquisition de terrains, pour la réalisation de 48 logements dont 24 logements sociaux au 96/98 rue des Blancs Vilains.

Article 2 : Accepte les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- Montant du prêt GAIA : 667 000 euros
- Durée totale du prêt : 2 ans
- Différé d'amortissement : 1 an
- Remboursement du capital : à la date de dernière échéance
- Échéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du livret A. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt, qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois .

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à signer la convention entre la ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

**DEL20121122\_37 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un prêt GAIA d'un montant de 330 200€, consenti par la CDC, destiné à l'acquisition de terrains sis 1 impasse des Chantereines et 2 rue du Ruisseau en vue d'y réaliser des logements sociaux.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

46 voix pour

Ne participe(nt) pas au vote (article L2131-11 CGCT) : D. VOYNET, D. MOSMANT, N. MEKIRI, V. BOURDAIS, D. ATTIA, A. LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 330 200 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer l'acquisition des terrains situés 1 impasse des Chantereines et 2 rue du Ruisseau, en vue d'y réaliser une opération de logements sociaux.

Article 2 : Accepte les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- Montant du prêt GAIA : 330 200 euros
  - Durée totale du prêt : 2 ans
  - Différés d'amortissement : 1 an
  - Remboursement du capital : à la date de la dernière échéance
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du Livret A. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs .

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt, qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois .

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à signer la convention entre la ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

**DEL20121122\_38 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un prêt GAIA d'un montant de 365 200€, consenti par la CDC, destiné à l'acquisition d'un terrain sis 6 rue de la Côte du Nord en vue d'y réaliser des logements sociaux.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

46 voix pour

Ne participe(nt) pas au vote (article L2131-11 CGCT) : D. VOYNET, D. MOSMANT, N. MEKIRI, V. BOURDAIS, D. ATTIA, A. LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 365 200 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer l'acquisition d'un terrain, situé 6 rue de la Côte du Nord à Montreuil, en vue d'y réaliser une opération de logements sociaux.

Article 2 : Accepte les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- Montant du prêt GAIA : 365 200 euros
  - Durée totale du prêt : 2 ans
  - Différés d'amortissement : 1 an
  - Remboursement du capital : à la date de dernière échéance
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du Livret A. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt, qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois .

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à signer la convention entre la ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

**DEL20121122\_39 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un prêt d'un montant global de 3 884 000 €, consenti par la CDC, destiné à financer la réhabilitation des sites Montreau Extension 2 et 3 (258 logements).**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

46 voix pour

Ne participe(nt) pas au vote (article L2131-11 CGCT) : D. VOYNET, D. MOSMANT, N. MEKIRI, V. BOURDAIS, D. ATTIA, A. LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour le remboursement d'un prêt d'un montant global de 3 884 000 €, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement de l'opération de réhabilitation des sites Montreau Extension 2 et 3 –258 logements – à Montreuil.

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- Prêt ECO PRET de 464 000 €

Montant du prêt : 464 000 euros  
Durée de la période de préfinancement : 18 mois  
Durée de la période d'amortissement : 20 ANS  
Périodicité des échéances : ANNUELLE  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 15 pdb  
Taux annuel de progressivité : 0%

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

▪ **Prêt ECO PRET de 930 000 €**

Montant du prêt : 930 000 euros  
Durée de la période de préfinancement : 18 mois  
Durée de la période d'amortissement : 20 ANS  
Périodicité des échéances : ANNUELLE  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 15 pdb  
Taux annuel de progressivité : 0%

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

▪ **Prêt ECO PRET de 1 470 000 €**

Montant du prêt : 1 470 000 euros  
Durée de la période de préfinancement : 18 mois  
Durée de la période d'amortissement : 20 ANS  
Périodicité des échéances : ANNUELLE  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 15 pdb  
Taux annuel de progressivité : 0%

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

▪ **Prêt ECO PRET de 1 020 000 €**

Montant du prêt : 1 020 000 euros  
Durée de la période de préfinancement : 18 mois  
Durée de la période d'amortissement : 20 ANS  
Périodicité des échéances : ANNUELLE  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 15 pdb  
Taux annuel de progressivité : 0%

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à

l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts, pour une période d'amortissement de 20 ans avec une période de préfinancement de 18 mois. La garantie de la commune porte sur l'ensemble de la somme contractuellement due par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêt, qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à signer les conventions de garantie d'emprunt entre la ville et l'Office Public pour l'Habitat Montreuillois ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles joueront les garanties de l'emprunt.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer une convention de réservation de logements à intervenir ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que ses modalités d'attributions, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**DEL20121122\_40 : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de construction du groupe scolaire ' Résistance ' avec centre de loisirs et aménagement d'un jardin public situé 50 avenue de la Résistance à Montreuil, conclu avec le cabinet MEANDRE SARL D'ARCHITECTURE, mandataire de l'équipe de maîtrise d'oeuvre**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

40 voix pour

12 voix contre : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n° 2 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet MEANDRE SARL D'ARCHITECTURE, pour les travaux de construction du groupe scolaire « Résistance » avec centre de loisirs et aménagement d'un jardin public situé 50 avenue de la Résistance à Montreuil

Article 2 : Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 35 427,00 €HT, soit 42 370,69 €TTC

Article 3 : Le montant du marché passe ainsi de 1 771 702,51 € HT à 1 807 129,51 € H.T.

Article 4 : La dépense supplémentaire de 35 427,00 €HT, soit 42 370,69 €TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, en section d'investissement.

**DEL20121122\_41 : Avenant n°1 à passer avec l'entreprise Nord Constructions, titulaire du marché d'appel d'offres ouvert européen portant sur l'acquisition de travaux de réhabilitation, d'entretien et de mise aux normes du patrimoine privé (tous corps d'état)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux de réhabilitation, d'entretien et de mise aux normes du patrimoine privé (tous corps d'état) conclu avec l'entreprise Nord Constructions, ayant pour objet de prolonger de 7 mois fermes la durée du marché .

Article 2 : L'avenant n°1 au marché relatif aux travaux de réhabilitation, d'entretien et de mise aux normes du patrimoine privé est sans incidences financières sur le marché.

**DEL20121122\_42 : Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France (S.I.G.E.I.F.) pour l'année 2011.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Prend acte

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Electricité et le Gaz en Ile de France (S.I.G.E.I.F.) au titre de l'année 2011.

**DEL20121122\_43 : Liste complémentaire des bénéficiaires du remboursement de la taxe des ordures ménagères (T.E.O.M) au titre du service d'enlèvement des déchets industriels et commerciaux**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : accepte la liste complémentaire des bénéficiaires du remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M) au titre du service d'enlèvement des déchets industriels et commerciaux comme suit :

Article 2 : Le Conseil municipal autorise le remboursement, les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**DEL20121122\_44 : Déclassement du matériel du laboratoire de prothèses dentaires et approbation du don au profit du centre municipal de santé bucco dentaire de Ouagadougou**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Le matériel du laboratoire de prothèse dentaire du centre municipal de santé Bobillot peut être déclassé et Madame la Maire est autorisée à signer les documents nécessaires.

Article 2 : Ce matériel fera l'objet d'un don au profit du centre municipal de santé bucco dentaire CMSBD d'Ouagadougou de Bourkina Fasso, représenté par le Docteur Kaboré Aimé Désiré .Madame la Maire est autorisée à signer les documents nécessaires pour procéder à ce don. Les frais de démontage et de transport sont à la charge du centre municipal de santé bucco dentaire CMSBD d'Ouagadougou.

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à signer les actes administratifs à intervenir découlant de ces décisions dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**DEL20121122\_45 : Autorisation de la prise en charge des frais afférents aux déplacements temporaires demandés par la collectivité aux habitants membres des conseils de quartier de la ville.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : autorise la prise en charge financière par la ville des frais afférents aux déplacements temporaires demandés par la collectivité aux habitants membres des conseils de quartier de la ville

Article 2 : dit que les frais pris en charge à ce titre sont les frais de repas, d'hébergement et de transport.

Article 3 : les remboursements s'effectueront dans les conditions fixées par les décrets du 19 juillet 2001 et du 3 juillet 2006 et dans la limite des taux maximaux fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006. Une dérogation pourra être introduite pour permettre dans certains cas très particuliers un remboursement aux frais réels, dans la limite du montant des frais engagés.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : Nature : 6288 diverses prestations extérieures ; Fonction : 02001-F870.

**DEL20121122\_46 : Désignation d'une personnalité qualifiée à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Prend acte de la démission de M. Erwan OLIVO.

A l'unanimité

Article 2 : de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'OPHM comme personnalité qualifiée en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement ou de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales, non membre du Conseil municipal au scrutin public.

Article 3 : Prend acte de la candidature de M. Mathieu CORRE

A la majorité par,  
43 voix pour

9 abstentions : M. Jean-Jacques SEREY, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Geneviève DE KERAUTEM, M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU, Mme Alexie LORCA

Article 4 : Désigne M. Mathieu CORRE au Conseil d'administration de l'OPHM comme personnalité qualifiée en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement ou de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales, non membre du Conseil municipal.

Article 5 : les 13 représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'OPHM sont donc :

- 6 représentants issus du Conseil municipal : Mme D. VOYNET, M. D. MOSMANT, Mmes V. BOURDAIS, N. MEKIRI, D. ATTIA,, A. LORCA .
- 5 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement ou de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales, non membres du Conseil municipal : MM. A. LECOEUR, M. CORRE, M. BRIL, Mmes M. THEAUDIERE, N. GRANVEAUD.
- 2 personnalités de même qualification que précédemment et élues d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement : Mme J. BERNARD et M. Julien BAYOU.

### **DEL20121122\_47 : Désignation d'un délégué du Conseil municipal au conseil d'administration du collège Fabien.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité

52 voix pour

DÉCIDE

A l'unanimité

Article 1 : Décide de désigner un délégué du Conseil municipal au Conseil d'administration du Collège Fabien au scrutin public.

Article 2 : Prend acte de la candidature de :  
M. Alain MONTEAGLE

A la majorité par :  
30 voix pour

22 abstentions : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

Article 3 : Désigne M. Alain MONTEAGLE délégué du Conseil municipal au Conseil d'administration du collège Fabien.



## DEL20121122\_48 : Actualisation des postes au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD)

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

40 voix pour

12 abstention(s) : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

### DÉCIDE

Article 1 : de créer les postes suivants :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (14 heures hebdomadaires soit 87.5% TT hebdomadaire)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (5 heures hebdomadaires soit 31.25% TT hebdomadaire)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (12 heures hebdomadaires soit 60% TT hebdomadaire)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (15 heures hebdomadaires soit 75% TT hebdomadaire)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (8 heures hebdomadaires soit 40% TT hebdomadaire)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6 heures hebdomadaires soit 30% TT hebdomadaire)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (14 heures hebdomadaires soit 70% TT hebdomadaire)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (18 heures hebdomadaires soit 90% TT hebdomadaire)

Article 2 : de supprimer les postes suivants :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (10 heures hebdomadaires soit 62.5% TT hebdomadaire)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (6 heures hebdomadaires soit 37.5% TT hebdomadaire)
- 2 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (3 heures hebdomadaires soit 18.75% TT hebdomadaire)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (15 heures hebdomadaires soit 93.75% TT hebdomadaire)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (11 heures hebdomadaires soit 55% TT hebdomadaire)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (14 heures hebdomadaires soit 70% TT hebdomadaire)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (7 heures hebdomadaires soit 35% TT hebdomadaire)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (12 heures hebdomadaires soit 60% TT hebdomadaire)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4h30 hebdomadaires soit 22.5% TT hebdomadaire)

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet
- (13 heures hebdomadaires soit 65% TT hebdomadaire)

**DEL20121122\_49 : Précision d'emploi pour le poste de responsable du service Aménagement Économique du Territoire au sein de la direction du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Economie Solidaire.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

39 voix pour

13 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Précise que cet emploi sera pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par un agent non titulaire recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 2 : Précise que la rémunération afférente à cet emploi sera fixée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Article 3 : Précise que la rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

**DEL20121122\_50 : Indemnités de conseil au Trésorier municipal**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

51 voix pour

1 abstention(s) : M. Emmanuel CUFFINI

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une indemnité de conseil à Madame Mireille LIEGEOIS, Chef de poste de la Trésorerie de Montreuil Municipale, pour la durée du mandat.

Article 2 : Calcule cette indemnité suivant le tarif établi par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et dans les limites prévues par cet arrêté et de la note D.G.C.P. N°09-052-M0-V36 du 24 novembre 2009

**DEL20121122\_51 : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables au titre de l'année 2012**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Accepte l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables au titre de l'année 2012, pour un montant de 200 000,00 Euros.

**DEL20121122\_52 : Attribution de mandats spéciaux à des élus du Conseil municipal.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,  
A la majorité par

30 voix pour

12 voix contre : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

10 abstention(s) : M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSALD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Attribue aux élus suivants les mandats spéciaux pour les missions suivantes, et autorise le remboursement des frais engagés à ce titre :

Mme D. NDZAKOU : 265 €

- Université d'été de la Solidarité internationale du 4 au 6 juillet à Lyon

Mme J. SAHOUM : 249,60 €

- Université d'été du CEDIS du 20 au 25 août 2012 à Poitiers

M. S. HAZIZA : 57 €

- Mission dans le cadre de sa délégation relative aux événements et expressions artistiques le 5 octobre 2012 à St Brieuc

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 6532 ;

fonction : 02010 ; opération : F92051

**DEL20121122\_53 : Avis sur le projet régional de santé soumis à concertation par l'agence régionale de santé.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,  
A la majorité par

50 voix pour

2 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article unique : L'avis sur le projet régional de santé de l'ARS Ile-de-France daté du 28 septembre 2012 est le suivant :

Comme elle l'avait déjà indiqué dans l'avis rendu sur le plan stratégique régional de santé, la ville de Montreuil partage le constat et le diagnostic établis par l'ARS : transition épidémiologique (maladies chroniques, vieillissement de la population) et bouleversements professionnels qu'elle induit, attentes sociales nouvelles, contraintes liées au financement et risques que cela engendre sur notre système de santé.

La ville de Montreuil est particulièrement préoccupée par la question des inégalités sociales de santé, très fortes en Ile-de-France. Les fortes inégalités de condition sociale et de développement territorial se traduisent ainsi par des inégalités en santé. Certaines populations sont particulièrement frappées par des difficultés spécifiques : précarité des ressources économiques et

des conditions de travail, temps de transport longs, difficulté de logement ou insalubrité, expositions environnementales au bruit ou à la pollution, qui ont un impact négatif sur la santé reconnu.

Toutefois, si l'ARS montre bien l'existence de ces disparités à l'échelle de la région, il est nécessaire d'affiner ce diagnostic à un échelon communal, voire infra communal.

Trois déterminants de santé sont classiquement utilisés :

- en Ile de France, Montreuil se situe très nettement en dessous du niveau régional pour ce qui concerne l'indice de développement humain, soit 0,4 contre 0,57, le département se situant à 0,39 ;
- Sur l'année 2010-2011, 17 % des élèves de CM1 présentaient un surpoids modéré ou étaient obèses, contre 12,1 % au niveau français ;
- Le parc privé potentiellement indigne est aussi un fort déterminant : 3047 logements sont concernés représentant 7803 personnes.

La situation montreuilloise présente un certain nombre de spécificités. Si la ville de Montreuil se situe parmi les 10 villes de Seine-Saint-Denis où le niveau de mortalité toutes causes confondues est le plus bas, il apparaît que concernant la mortalité avant 65 ans, la ville est au-dessus de la moyenne départementale. Fin 2009, 14,2 % des assurés ont des affections longues durée à Montreuil contre 13,7 % dans le département. Montreuil se caractérise aussi par une mortalité infantile plus importante avec un taux de 7,6 enfants pour 1000 contre 5,4 en Seine-Saint-Denis.

En matière d'offre de soins, si la densité moyenne de médecins en Ile de France est de 405 médecins pour 100 000 habitants, elle est pour Montreuil de 117 pour 100 000 habitants. Cette situation est particulièrement préoccupante et devrait encore être aggravée par les perspectives de la démographie médicale dans les années à venir. Elle est en outre contrastée entre les différents quartiers et marquée par un déséquilibre important entre le haut et le bas Montreuil.

Montreuil se caractérise aussi par une précarité importante de sa population : le nombre d'allocataires de la CAF à bas revenu (RSA, AAH) a augmenté de 5 % depuis la crise (2008). On peut estimer que la part des personnes entre 0 et 65 ans vivant dans un ménage en dessous du seuil de pauvreté avoisine les 24 % en 2009. La mise en place du RSA s'est traduite par une augmentation de 32 % du nombre de bénéficiaires entre 2008 et 2009.

En matière d'accès aux soins, parmi la population CNAM, une personne sur 10 est bénéficiaire de la CMUC (proportion similaire à celle constatée sur le Département). Dans certains quartiers montreuillois, la part des bénéficiaires de la CMUC est supérieure à 14 %. Les bénéficiaires de la CMUC représentent une personne sur 6 chez les moins de 18 ans.

Concernant l'habitat, 20 % des ménages montreuillois sont en situation de précarité énergétique. Depuis 1992, 1476 enfants ont été dépistés contre le saturnisme et 228 d'entre eux identifiés comme intoxiqués. 7000 adresses sont concernées.

La ville compte 15 488 personnes âgées de 60 ans et plus et 1381 personnes âgées de 85 ans et plus.

La ville de Montreuil adhère aux grands objectifs et à leur déclinaison présentés dans le projet régional de santé de l'ARS.

- Elle soutient la nécessité d'investir fortement dans la prévention, de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé, en agissant sur les déterminants, liés très souvent à des inégalités socio-économiques, et à placer les enjeux de santé au cœur de toutes les politiques.
- Elle rejoint l'importance de développer une politique ambitieuse pour l'installation et le maintien des professionnels de premier recours en ambulatoire, ainsi que le développement des maisons de santé et des centres de santé. Elle appuie également la mise en œuvre d'un maillage hospitalier équilibré et de qualité.
- Elle s'inscrit pleinement dans l'objectif de l'ARS d'améliorer la cohérence des parcours de santé, la continuité entre prévention et soin, entre sanitaire et médico social.

La ville reste toutefois réservée sur la question des **moyens dédiés à cette politique**. Comme cela a été déjà soulevé dans l'avis sur le plan stratégique régional de santé en 2011, la ville regrette que le projet régional de santé ne présente pas d'engagements chiffrés pluriannuels de l'ARS. L'élaboration des contrats locaux de santé, si elle a permis de faire émerger des priorités communes d'intervention au plus près des territoires et une plus grande cohérence des actions, ne s'est pas traduit par un accroissement des crédits alloués par l'ARS aux villes, mais au mieux par une stabilité des financements. Par ailleurs, les situations de déficits et de véritables crises financière et sociale de nombreux établissements de santé constituent aussi des

signaux d'alerte forts, et apparaissent aujourd'hui en contradiction avec l'ambition portée par l'ARS dans ses différents schémas et programmes. La question des moyens et de la bonne allocation des ressources est d'autant plus fondamentale que le contexte budgétaire des collectivités territoriales est de plus en plus contraint, alors que leur rôle et leurs interventions en matière d'accès à la santé est indispensable. Plus largement, la ville de Montreuil est préoccupée par les réductions de crédits qui impactent d'autres politiques sectorielles et qui ont un effet négatif sur la santé, comme par exemple concernant l'hébergement d'urgence.

La seconde préoccupation générale sur le projet de santé porte sur la **question de la gouvernance** et de la participation et du rôle des élus locaux et acteurs de terrain dans l'élaboration et la mise en œuvre des priorités de l'ARS. La concertation sur l'élaboration du plan stratégique régional de santé et du projet régional de santé reste aujourd'hui insuffisante et la logique encore trop descendante, sans suffisamment de lieux d'échanges et de débat. Or, comme le souligne le projet de santé, la mise en œuvre d'une politique de santé globale de qualité et cohérente nécessite une adaptation optimale de la politique régionale aux spécificités locales. Cela plaide donc pour une amélioration du dispositif actuel de démocratie sanitaire, par un meilleur débat, une appropriation renforcée des enjeux par les élus, mais aussi les professionnels et les citoyens.

## 1. le schéma prévention

Concernant le **schéma relatif à la prévention**, la ville est en accord avec les axes et priorités proposés par l'ARS, qui se fondent en particulier sur le rôle des contrats locaux de santé, reconnaissant ainsi le rôle important des communes en la matière. En agissant sur les déterminants sociaux et environnementaux de santé, ils constituent un outil décisif de lutte contre les inégalités sociales et territoriales. La ville s'est ainsi engagée fortement dans l'élaboration d'un contrat local de santé, après une large concertation, et dans lequel les questions de prévention et de promotion de la santé tiennent une place très importante.

Le contrat local de santé de Montreuil met particulièrement l'accent sur les politique de prévention en direction des enfants et des jeunes, pour réduire la mortalité infantile, lutter contre le surpoids et l'obésité, sensibiliser à l'hygiène bucco dentaire, mieux coordonner les acteurs autour de la santé des adolescents. Il cible aussi d'autres publics vulnérables comme les personnes en grande précarité, les personnes âgées et handicapées, les personnes vivant dans un habitat dégradé.

Si les priorités de Montreuil rejoignent donc globalement celles de l'ARS, la ville regrette toutefois une visibilité insuffisante sur le financement de ces politiques de prévention. La ville regrette également un décalage entre les orientations et ambitions de l'ARS en matière de découplage entre prévention et soins et la persistance d'une forme de rigidité dans la gestion et l'allocation des financements de l'ARS. Les enveloppes dédiés au soin et à la prévention restent encore trop cloisonnées.

La ville souhaite réitérer la préoccupation exprimée lors de l'avis rendu sur le PSRS concernant les effectifs insuffisants de la santé scolaire et la santé au travail.

Enfin, la ville réaffirme son attachement aux processus participatifs, à la co-construction avec les usagers et citoyens et aux démarches de santé communautaire, axe de son contrat local de santé qui rejoint le schéma de l'ARS.

## 2. le schéma d'organisation des soins

La ville approuve globalement les orientations portées par l'ARS dans le **volet ambulatoire de son schéma d'organisation des soins**. Les actions et priorités portées par la ville de Montreuil s'inscrivent pleinement dans ces orientations, en particulier concernant les modes d'exercice collectif. La ville compte ainsi 5 **centres de santé municipaux** répartis sur l'ensemble du territoire communal, structures de proximité ayant pour mission l'accès au soin mais développant aussi des actions de prévention, de promotion de santé, et de santé publique. Ces centres de santé se sont inscrits en particulier dans l'expérimentation portée par l'ARS des nouveaux modes de rémunération, qui constituent un levier pour renforcer les structures d'exercice collectif et favoriser ainsi la qualité et l'efficacité des soins de premier recours. Malgré les financements perçus de l'ARS et de la CPAM, le coût annuel pour la ville du fonctionnement de ces centres reste très élevé.

La ville insiste sur le fait que les centres de santé sont un atout que l'ARS doit préserver et développer, en renforçant certains centres face aux difficultés économiques qu'ils rencontrent. Une meilleure connaissance du modèle économique des centres de santé doit permettre d'envisager les adaptations nécessaires des modalités de financement de ces structures. Sur ce sujet, la ville souhaite alerter l'ARS sur les conséquences de la fermeture récente d'un centre de santé associatif sur la ville de Montreuil et les conséquences préjudiciables pour les patients de ce centre, mais aussi pour les autres centres de santé de la ville. Il est

nécessaire que l'ARS puisse accompagner les modalités de reprise de l'activité de ce centre, dans le respect des valeurs de non lucrativité et d'accessibilité sociale à la santé.

La ville soutient par ailleurs la **Maison médicale de garde** Montreuil Bagnolet, dont l'activité est en augmentation, témoignant d'une réponse adaptée aux besoins de la population et qui favorise l'accessibilité rapide aux soins de proximité et contribue au désengorgement des urgences.

La ville est préoccupée par les problèmes de **démographie médicale** et attend de l'ARS la mise en place de dispositifs facilitant l'installation des professionnels de santé, notamment dans les quartiers les plus démunis. Cela nécessite un travail fin à mener avec les communes pour mieux identifier ces secteurs dépourvus et en tenir compte dans la définition des zonages retenus. Au-delà, la ville de Montreuil fait sienne la préoccupation exprimée par le groupe de travail sur la santé des élus de Paris Métropole qui insiste sur la nécessité de revenir sur la liberté d'installation des médecins et le principe du paiement à l'acte.

Sur ce volet enfin, le contrat local de santé de la ville de Montreuil a mis en évidence la nécessité de renforcer les **prises en charge et suivi à domicile**, en particulier dans deux domaines :

- en direction des personnes âgées par le développement d'équipes mobiles pluridisciplinaires mutualisant les équipes du CLIC, des centres de santé et de la gériatrie hospitalière
- en matière de santé mentale, par un renforcement de l'accompagnement médico psycho social à domicile, notamment pour accompagner les sorties d'hospitalisation.

La ville de Montreuil insiste sur ce type de dispositif, qui mériterait d'être davantage développé dans les schémas de l'ARS et qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'ARS de continuité des parcours et de décloisonnement.

La ville de Montreuil s'est fortement mobilisée sur la situation du **CHI André Grégoire**. La mise en place récente d'une administration provisoire a permis de répondre à une situation de crise interne et d'apporter des réponses opérationnelles immédiates qui ont contribué à rassurer les équipes et de restaurer un climat de travail plus apaisé. Si elle salue l'implication réelle de l'ARS face à cette situation à ses côtés, et l'octroi de moyens financiers exceptionnels, la ville restera très vigilante sur l'évolution de la situation. Elle reste en particulier très préoccupée par la situation financière du CHI et fait sienne l'analyse du directeur de l'ARS selon laquelle ces aides exceptionnelles n'ont permis de régler aucun des problèmes structurels de l'hôpital. Elle souhaite en conséquence que l'ARS contribue au redressement financier durable de l'établissement. Elle sera également très vigilante sur les réflexions en cours sur le positionnement du CHI dans le territoire de santé, les coopérations qui devront se construire et le maintien d'une offre de soins de qualité, répondant aux besoins de la population.

Elle tient à insister particulièrement, concernant le **volet hospitalier du schéma d'organisation des soins**, sur la nécessité de faire prévaloir une logique de qualité, de proximité et de continuité des soins à une logique seulement axée sur l'optimisation des ressources.

Dans le domaine de la **santé mentale**, la concrétisation fin novembre 2012 de la vente d'un terrain de la ville au centre hospitalier spécialisé de Ville-Evrard va permettre de faire aboutir le projet d'implantations d'unités de soins psychiatriques sur la ville, au plus près des populations. La réussite de ce projet repose sur un plein engagement de l'ARS et le maintien des financements alloués pour ce projet. La ville s'est engagée par ailleurs dans la mise en place d'un **conseil local en santé mentale**, afin de mieux coordonner les interventions sur la ville, sur lequel elle sollicite l'appui de l'ARS. La question du suivi et de l'accompagnement à domicile des patients sortant d'hospitalisation, déjà mentionné précédemment, constitue un sujet de préoccupation important pour la ville et nécessite un renforcement des moyens de la psychiatrie.

### 3. le schéma médico social

La ville de Montreuil accueille de nombreux établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées ou personnes handicapées financés par l'ARS ou le Département. Elle ne compte toutefois aucun Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ni aucun SAMSAH (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés) implantés sur son territoire. La ville gère depuis 2010 un CLIC.

Montreuil compte en 2008 plus de 11 000 personnes de plus de 65 ans. Le nombre de bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée a augmenté de 24 % entre 2007 et 2010, et deux allocataires sur trois sont des personnes isolées. Près de 50 % des allocataires sont en situation de pauvreté. En 2010, 132 enfants handicapés sont scolarisés en maternelle (53 enfants) et en primaire (79 enfants). Face à ces besoins, le taux d'équipement en EHPAD et en établissements pour enfants et adultes handicapés est insuffisant.

La ville partage les priorités de l'ARS déclinées autour de l'organisation d'une offre médico-sociale de proximité et la qualité de l'accompagnement des personnes par une prise en charge globale. Le contrat local de santé reprend certaines de ses priorités comme :

- le soutien et l'accompagnement des aidants, par des actions de formations, des plateformes de répit, des accueils de jour, de programmes ciblant l'aide aux malades d'Alzheimer ;
- le développement des actions de prévention de la dépendance, de programme de prévention des chutes, de promotion de la nutrition des personnes âgées.

La ville a identifié aussi une augmentation des problématiques gérontopsychiatriques, cumulant des pathologies psychiatriques et des problématiques propres au vieillissement, sur lesquelles elle souhaite interpeller plus particulièrement l'ARS. Elle souhaite que le SROS puisse examiner les possibilités d'ouverture de lits spécialisés en gérontopsychiatrie. Elle préconise également le développement d'équipe mobile pluridisciplinaire d'évaluation gériatrique, en lien avec la filière gériatrique du CHI.

Concernant la politique vis-à-vis des personnes âgées, il est essentiel que l'ARS élabore des objectifs concertés avec les conseils généraux afin de favoriser une véritable cohérence stratégique.

Comme il l'avait fait lors du débat sur le PSRS, le conseil municipal :

- souligne la nécessité de rattraper le retard pris en matière de places dans les établissements d'accueils médicalisés pour adultes et dans les IME ;
- appelle l'attention sur la situation financière fragile des centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) ;

Il est nécessaire de développer davantage **les services d'accompagnement** pour les enfants et adultes handicapés dans le milieu ordinaire de vie. La ville demande :

- Pour les enfants et adolescents : une augmentation du nombre de places en SESSAD ou CAMSP et notamment pour les très jeunes enfants. Il est en particulier nécessaire que soit résorbé le déficit de places pour prendre en charge les enfants autistes, en hospitalisation de jour et en accueil ambulatoire (SESSAD).
- Pour les adultes : une augmentation du nombre de Service d'Aide à Domicile prenant en charge des adultes handicapés, qui permettrait notamment de compenser le déficit de places en établissements d'accueil médicalisés.

Le Conseil municipal souhaite également rappeler la nécessité que soient donnés à l'éducation nationale les moyens pour scolariser dans de bonnes conditions les élèves présentant un handicap physique ou mental.

En conclusion, le Conseil municipal de Montreuil, même s'il adhère globalement aux priorités et actions présentées dans le projet régional de santé de l'ARS, émet un avis très réservé sur ce projet, compte tenu du trop grand décalage entre les ambitions affichées et la réalité des moyens alloués à ces politiques.

## DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

Liste des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la période allant du 8 au 30 octobre 2012.

DEC2012_140	Attribution à la société HABITATS SOLIDAIRES du marché relatif à l'étude diagnostic et conseils à la ville sur le montage d'une opération immobilière sis 41/45 rue des Papillons, pour un montant annuel de 14 250 € HT soit 17 043 € TTC.	11/10/12
DEC2012_141	Droit de préemption urbain renforcé concernant l'immeuble sis 4 place Jean Jaurès et 1 rue de la Convention cadastré AF 0335 – lot 11: chambre – propriétaires : SCI MOTHY INVEST LOISIRS IMMOBILIERS au prix de 10 000 €.	11/10/12
DEC2012_142	Attribution à la société 7 FLOOR-MEDINEO du marché relatif à l'achat d'un appareil panoramique numérique, équipé de cépalométrie et de 3 lecteurs de rétroalvéolaires, pour les centres municipaux de santé, pour un montant total de 55 063 € HT soit 65 855,35 € TTC.	08/10/12
DEC2012_143	Attribution à la société SEPUR du marché passé selon la procédure adaptée relatif aux prestations de nettoyage du domaine public routier, pour un montant minimum de 35 000 € HT et un montant maximum de 190 000 € H.T.	17/10/12
DEC2012_144	Attribution à la société MEDIAS PUBLICITE du marché relatif à l'insertion d'encarts publicitaires dans les publications municipales, pour un montant annuel entre 38 000 € et 190 000 € HT soit entre 45 448 € et 227 240 € TTC.	15/10/12
DEC2012_145	Droit de préemption urbain renforcé concernant l'immeuble sis 186 rue de Romainville cadastré N 0001 – lot 8: Logement + droit à l'usage de WC communs et lot 28 Cave – propriétaires : M. JALKH Mathieu au prix de 18 000 €	17/10/12
DEC2012_146	Attribution à la société SSV Environnement du marché passé selon la procédure adaptée relatif à la location de véhicules de voirie - Lot 1: Location de véhicules de nettoyage et balayage de voirie, pour un montant minimum de 35 000 € HT et un montant maximum de 95 000 € H.T.	25/10/12
DEC2012_147	Attribution à la société SAML Fayat du marché passé selon la procédure adaptée relatif à la location de véhicules de voirie - Lot 2: Location de véhicules utilitaires légers de voirie, pour un montant minimum de 5 000 € HT et un montant maximum de 95 000 € H.T.	25/10/12
DEC2012_148	Réforme et aliénation de biens communaux portant sur des véhicules arrivant à limite d'usage, pour un montant de 7 730 € à la société AUTO BAMOK.	09/10/12
DEC2012_149	Attribution à la société Alizé-SfL du marché relatif à l'achat de livres et documentation pour le service documentation de la ville de Montreuil, pour un montant estimé entre 4000 et 50 000 € HT, soit entre 4784 et 59 800 € TTC	30/10/12



DEC2012_150	Attribution à la société France Publications du marché relatif à la prestation de gestion des abonnements des services de la Ville de Montreuil, pour un montant estimé entre 30 000 et 190 000€ HT, soit entre 35 880 et 227 240 € TTC.	30/10/12
DEC2012_151	Création d'une régie de recettes et d'avances du centre social Bel Air-Grands Pêcheurs afin d'encaisser les produits issus des activités liées au centre et pour le remboursement des dépenses courantes du centre.	16/10/12
DEC2012_152	Modification de l'objet de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription aux cours d'alphabétisation organisé par le service solidarité internationale, intégration, insertion.	08/10/12
DEC2012_153	Modification de l'objet de la régie d'avances des centres de vacances de la ville de Montreuil pour inclusion du paiement par carte bancaire.	12/10/12
DEC2012_154	Modification de la régie de recettes du service municipal de l'urbanisme avec la constitution d'un fonds de caisse, l'encaissement par chèque et la dispense de cautionnement pour le régisseur.	08/10/12
DEC2012_155	Modification de l'objet de la régie d'avances dans le centre de vacances d'Alleverd pour inclusion du paiement par carte bancaire.	12/10/12
DEC2012_156	Acceptation du marché à procédure adaptée à passer avec la société QUALICONSULT, relatif à la mission de contrôle technique pour la restructuration du centre de quartier des Grands Pêcheurs (CLEC), pour montant de 5 962 € H.T. soit 7 130.55 € T.T.C	23/10/12

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la séance levée à 2h10

Fait à Montreuil, le 29 novembre 2012

Pour la Maire, par délégation

Le Directeur Général Adjoint,



Olivier BERTHELOT EIFFEL